AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...

II - Produits de placement

II. 1 - Placements collectifs

II. 1.1. Dispositions communes aux OPCVM et aux FIA

Applicable au 16 février 2023
Position DOC-2012-15

Imprimer

Critères applicables aux placements collectifs de partage

Version consultée

Résumé

Un placement collectif de " partage " doit, pour pouvoir user de cette qualification, respecter des règles spécifiques relatives à la nature des bénéficiaires, aux modalités de versement du don, à l'information aux porteurs et aux modalités de calcul de don.

Télécharger la doctrine

Textes de référence

- Article 319-16 du règlement général
- Article 321-120 du règlement général

Archives

Du 26 juin 2018 au 15 février 2023 | Position DOC-2012-15

Critères applicables aux placements collectifs de partage

Un placement collectif de " partage " doit, pour pouvoir user de cette qualification, respecter des règles spécifiques relatives à la nature des bénéficiaires, aux modalités de versement du don, à l'information aux porteurs et aux modalités de calcul de don.

Télécharger la doctrine

Textes de référence

- Article 319-16 du règlement général
- Article 321-120 du règlement général

Du 01 décembre 2015 au 25 juin 2018 | Position DOC-2012-15

Critères applicables aux placements collectifs de partage

Un placement collectif de « partage » doit, pour pouvoir user de cette qualification, respecter des règles spécifiques relatives à la nature des bénéficiaires, aux modalités de versement du don, à l'information aux porteurs et aux modalités de calcul de don. Ce document n'a pas été actualisé au regard des textes transposant MIF 2 et/ou séparant le régime juridique des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion de portefeuille. Cette actualisation sera réalisée prochainement.

Télécharger la doctrine

Textes de référence

- Article 314-80 du règlement général
- Article 319-16 du règlement général

Du 07 novembre 2012 au 30 novembre 2015 | Position DOC-2012-15

Critères applicables aux placements collectifs de partage

Un OPC de « partage » (OPCVM ou OPCI) doit, pour pouvoir user de cette qualification, respecter des règles spécifiques relatives à la nature des bénéficiaires, aux modalités de versement du don, à l'information aux porteurs et aux modalités de calcul de don.

Télécharger la doctrine

Textes de référence

- Article 314-80 du règlement général

Mentions légales :
Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02